PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial

ARRÊTÉ DCAT/BCPI n°2025- 239 **du** 21 OCT. 2025
Portant classement de l'office de tourisme de Saint-Avold Cœur de Moselle

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code du tourisme, notamment ses articles L133-10-1, D133-20 à D133-29 et D134-21 ;

VU l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté n° DCL 2025-A-97 du 09 septembre 2025 portant délégation de signature de M. Philippe Deschamps, assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie du 14 novembre 2024 approuvant la demande de classement en catégorie II de l'office de tourisme de Saint-Avold Cœur de Moselle ;

VU le dossier transmis le 25 septembre 2025 par la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : L'office de tourisme de Saint-Avold Cœur de Moselle, 2 place Paul Collin, 57500 Saint-Avold est classé en office de tourisme de catégorie II pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Toute modification des caractéristiques de l'organisme classé conduisant à un niveau de classement différent devra être portée à la connaissance du préfet du département.

Article 3 : le secrétaire de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Metz, le 21 OCT. 2025

Pour le préfet,
le secrétaire général par
intérim

Philippe Deschamps

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet https://citoyens.telerecours.fr.